

Vaudreuil-Dorion, le 3 septembre 2026

Objet : Demandes de consultation à la Clinique intégrée de gériatrie spécialisée (CIGS)

Cher(ère) collègue,

Par la présente, nous souhaiterions vous informer que la CIGS-volet gériatrie n'acceptera dorénavant que les demandes qui lui seront acheminées via le **CRDS et pour lesquelles les antécédents médicaux seront joints**. Ceci afin de nous permettre d'analyser plus efficacement les références, de les prioriser adéquatement et de permettre aux gériatres et leurs infirmières d'avoir un portrait plus exhaustif de la problématique gériatrique adressée.

Ainsi, voici les documents requis :

- Obligatoire si demande pour troubles cognitifs : fournir l'évaluation de 1^{ère} ligne telle que définie par le plan Alzheimer (MMSE, MOCA, évaluation de l'infirmière) (Non requis si vous n'êtes pas le médecin traitant, si patient vu au sans rendez-vous ou si patient évalué via le Guichet d'accès à la première ligne (GAP))
- Antécédents médicaux et chirurgicaux/Notes médicales pertinentes
- Bilan paraclinique (-6 mois) requis au DSQ (ne pas les télécopier): FSC, créatinine, (HbA1c), TSH, vitamine B12, électrolytes (Na, K), calcium, albumine
- Rapport d'imagerie cérébrale (- 12 mois) en cas de détérioration rapide/trouble cognitif atypique/examen neurologique anormal/trouble de l'équilibre

Informations médicales si disponibles :

- Électrocardiogramme (ECG) (- 12 mois) si disponible
- Investigations et autres consultations.
- Rapports d'évaluation de l'infirmier clinicien, du travailleur social, du physiothérapeute, de l'ergothérapeute ou du neuropsychologue s'il y a lieu

Important :

-Si l'usager n'est pas connu du CLSC, faire en parallèle une **référence au CLSC** (soutien à domicile) si une des situations suivantes est présente : situation de maltraitance, usager isolé socialement ou avec problématique psychosociale, maintien à domicile compromis

-Si inquiétude pour la conduite automobile, veuillez intervenir dès maintenant par un **signalement à la SAAQ** et nous spécifier quel formulaire a été envoyé

-Si demande d'évaluation pour mettre en place un **régime de protection ou homologuer un mandat en cas d'incapacité** : il est obligatoire que des démarches soient débutées pour qu'un travailleur social soit assigné au dossier :

- Dans le réseau public (faire une demande au SAD pour ouverture d'un régime de protection/homologation de mandat)
- Ou si possible, orienter les familles au privé vu les délais d'attentes possibles au public

N'hésitez pas à communiquer avec nous si vous avez des questions : 450-455-6171 poste 270644.

Line Vinet, Spécialiste en activités cliniques et Coordinatrice professionnelle
Clinique intégrée de gériatrie spécialisée (CIGS)